Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 971-797477783-20241126-17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération 2024-17CA

Membres du CA 10
Membres présents 08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration----------

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 19 novembre 2024-

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.LANAS Cyril, M. BLANCHARD David, M.QUESTEL Karl, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand ----------

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE ----------

PROCURATIONS : -0----------

INVITES: M.Sébastien GREAUX, Mme Clémence JARRY (ATE)----------

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle----------

OBJET : Avis sur le recrutement du directeur de l'Agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 971-797477783-20241126-17-DE

VU la délibération n° 2013-012 CT du 2[illegible] portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthelemy ;

VU la délibération n°2016-012 du Conseil d'administration de l'Agence portant approbation du tableau des effectifs des emplois au sein de l'Agence;

VU la délibération n°2015-009 du Conseil d'administration de l'Agence fixant la rémunération du directeur de l'Agence Territoriale de l'Environnement – Ingénieur principal filière technique échelon 5;

VU l'article 5 des statuts de l'Agence ;

VU la déclaration de vacance de poste au centre de gestion et la publication sur le site emploi territorial enregistrée sous le n°977241014001421;

VU les sept candidatures reçues et examinées par Mme la Présidente;

CONSIDERANT qu'aux vues des candidatures reçues aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, qu'il est procédé au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du CGPP;

CONSIDERANT que le directeur de l'ATE est nommé par la Présidente du conseil d'administration après avis du conseil d'administration ;

CONSIDERANT M.Sébastien GREAUX dont la candidature a été retenue, justifie auprès de l'Agence d'une durée de services publics effectifs de 6 ans en qualité d'agent contractuel de droit public-directeur ;

CONSIDERANT que les qualifications et l'expérience de l'Intéressé satisfont aux conditions de recrutement ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 971-797477783-20241126-17-DE

Article 1 : De donner un avis favorable au recrutement de M.Sébastien GREAUX aux fonctions de directeur de l'Agence territoriale de l'environnement sous contrat à durée indéterminée de droit public à compter du 01 décembre 2025 ;

Article 2 : M. Sébastien GREAUX est embauché dans la filière technique, Ingénieur principal avec reprise de son ancienneté, soit à l'échelon 7 ; Cette rémunération sera complétée chaque mois des accessoires suivants :

- l'indemnité de vie chère de 40%;

- le supplément familial de traitement prévu aux articles L.712-8 à L.712-11 du code général de la fonction publique;

-la prime de risque police;

-la prime aux fonctions de direction;

Article 3 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Annexe : CDI droit public

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé
Le 29 NOV. 2024
Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site https://agencedelenvironnement.fr/ publications-officielles/ ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.